

**DPE  
DIRECTION**

Affaire suivie par :  
Emilie BREANT  
Adjointe au chef du DPE

Tél : 03 20 15 61 66  
Mél : emilie.breant@ac-lille.fr

144 rue de Bavay  
59000 Lille

Lille, le 05/06/2023

La rectrice de région académique  
Rectrice d'académie  
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les  
fonctionnaires stagiaires,

**Objet : votre affectation dans l'académie de Lille à la rentrée 2023**

Vous venez d'obtenir un concours enseignant, de personnel d'éducation ou psychologue de l'éducation nationale. Je vous adresse tout d'abord toutes mes félicitations.

Cette note a pour objet de vous donner les informations relatives à votre affectation au sein de l'académie en qualité de fonctionnaire stagiaire pour l'année 2023-2024.

Vous trouverez à l'adresse <http://www1.ac-lille.fr/stagiaires2d> :

- la présente note
- la note de service ministérielle du 19 avril 2023 parue au BO n°17 du 27 avril 2023
- pour les stagiaires concernés, le lien permettant de saisir vos vœux sur l'application Lilmac,
- les démarches à accomplir et les documents à compléter nécessaires à votre prise en charge administrative et financière à la rentrée,
- des informations concernant le dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation,
- des informations sur l'accompagnement social et professionnel.

**Sommaire**

|      |   |   |
|------|---|---|
| I.   | Vos modalités d'affectation .....   | 2 |
| II.  | Vous saisissez des vœux sur Lilmac .....  | 2 |
| A.   | Modalités : .....   | 2 |
| B.   | Calendrier : .....  | 2 |
| C.   | Pièces justificatives à fournir si vous formulez des vœux sur Lilmac : .....  | 2 |
|      | Pièces justificatives à fournir dans le cadre de votre affectation .....  | 2 |
|      | Pièces justificatives à fournir dans le cadre de votre prise en charge administrative et financière .....                                       | 3 |
| III. | Vous ne saisissez pas de vœux sur Lilmac .....  | 3 |
| A.   | Votre situation : .....   | 3 |
| B.   | Pièces justificatives à fournir si vous ne saisissez pas de vœux sur Lilmac (uniquement pour les psychologues de l'éducation nationale) : ..... | 4 |
|      | Pièces justificatives à fournir pour votre affectation .....  | 4 |
|      | Pièces justificatives à fournir pour votre prise en charge administrative et financière .....   | 4 |
| IV.  | Informations et conseils .....  | 4 |

## I. Vos modalités d'affectation

Vous trouverez en annexe à la présente note un tableau qui vous permettra d'identifier les modalités d'exercice qui seront les vôtres à partir du 1er septembre 2023, ainsi que la procédure d'affectation qui s'applique à votre situation.

Si vous n'êtes pas concerné par la saisie des vœux sur Lilmac, reportez-vous à la partie 3 de la présente note.

## II. Vous saisissez des vœux sur Lilmac

**Attention, vérifiez au préalable si vous êtes concerné (cf. tableau en annexe).**

### A. Modalités :

Pour vous connecter au serveur Lilmac, utilisez de préférence le navigateur Mozilla firefox et munissez-vous de votre numéro d'inscription au concours (n° océan).

Vous pouvez formuler jusqu'à 20 vœux choisis parmi les postes stagiaires disponibles dans votre discipline.

L'académie faisant l'objet d'un découpage en 6 zones géographiques (carte disponible à l'adresse <http://www1.ac-lille.fr/stagiaires2d>), il vous est conseillé de classer également dans vos vœux ces 6 zones par ordre de préférence. Afin d'augmenter vos chances d'obtenir une affectation en adéquation avec votre situation et si le nombre de postes dans votre discipline le permet, il vous est conseillé de ne pas limiter vos vœux et d'utiliser la totalité des vœux à émettre.

**En l'absence de saisie de vœux de votre part entre le 10 et le 13 juillet, vous serez affecté sur les postes restants. Aucune demande tardive ne pourra être étudiée.**

Vous aurez la possibilité de consulter votre barème (total des points) calculé par le ministère en fonction de la situation personnelle, professionnelle, familiale que vous avez déclarée sur SIAL et en fonction de votre rang de classement au concours.

Si vous constatez une **erreur de barème**, envoyez sans délai et **au plus tard le 13 juillet 2023 à 12h00** un courriel dont l'objet sera "STAGIAIRE 2023 ERREUR BAREME" à l'adresse [mvt2023@ac-lille.fr](mailto:mvt2023@ac-lille.fr) en précisant votre situation et l'objet précis de la rectification demandée.

### B. Calendrier prévisionnel (sous réserve de la bonne tenue des opérations)

|  |   |
|--|---|
| <b>Du lundi 10 juillet à 18h00 au jeudi 13 juillet à 12h</b> | Consultation des postes et formulation des vœux sur Lilmac.                             |
| <b>Au plus tard le jeudi 13 juillet à 12h00</b>              | Contestation de barème sur <a href="mailto:mvt2023@ac-lille.fr">mvt2023@ac-lille.fr</a> |
| <b>Du lundi 17 juillet au jeudi 20 juillet</b>               | Opérations d'affectation par le DPE   |
| <b>Le jeudi 20 juillet à partir de 18h00</b>                 | Résultats d'affectation consultables sur Lilmac.  |

*Si ce calendrier devait être modifié, l'information vous parviendra au plus vite par voie électronique via votre adresse mail personnelle.*

### C. Pièces justificatives à fournir si vous formulez des vœux sur Lilmac :

**Pièces justificatives à fournir dans le cadre de votre affectation (Annexe C de la note de service ministérielle du 19 avril 2023 parue au BOEN n°17 du 27 avril 2023)**

Dès que vous aurez connaissance de votre affectation dans l'académie de Lille, et **au plus tard le 10 juillet**, il conviendra d'envoyer par **courriel** et sous la forme d'**un seul et unique** fichier PDF aux adresses [ce.dpe@ac-lille.fr](mailto:ce.dpe@ac-lille.fr) et [mvt2023@ac-lille.fr](mailto:mvt2023@ac-lille.fr) (objet : "STAGIAIRE 2023") la copie de la fiche de synthèse imprimée à la fin de la saisie des vœux d'affectation sur SIAL (pour les candidats qui ont formulé leurs vœux sur SIAL) et, en fonction de votre situation, les pièces suivantes :

### 1. Rapprochement de conjoints

- Attestation de moins de 3 mois de l'employeur du conjoint indiquant le lieu d'exercice et la nature de l'activité professionnelle ou attestation de moins de 3 mois d'inscription au Pôle emploi en cas de chômage.
- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant
- Pour les lauréats ni mariés ni pacsés avec enfant(s), copie du livret de famille pour chaque enfant ou si enfant à naître, certificat de grossesse délivré au plus tard le 30 juin 2023 avec attestation de reconnaissance anticipée.
- Pour les agents pacsés : un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un Pacs au plus tard le 30 juin 2023 et extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs.

### 2. Rapprochement au titre de l'autorité parentale conjointe

- Attestation de moins de 3 mois de l'employeur de l'ex conjoint indiquant le lieu d'exercice et la nature de l'activité professionnelle ou attestation de moins de 3 mois d'inscription au Pôle emploi en cas de chômage ;
- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- Décision(s) de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

### 3. Rapprochement de deux lauréats mariés ou pacsés qui souhaitent être affectés dans la même académie

Photocopie du livret de famille ou pour les agents pacsés, attestation du tribunal d'instance établissant la conclusion du Pacs et extrait d'acte de naissance des deux partenaires portant en marge les mentions du Pacs (loi n°2006-728 du 23 juin 2006).

### 4. Diplômes, titres et certificats exigés à la nomination

Les lauréats des concours de la session 2023 des Capes, Capet, Capeps, CAPLP disciplines générales et CPE devront faire parvenir la photocopie de leur diplôme de master ou équivalent (ou le relevé de notes).

Les lauréats des concours externe et interne de la session 2023 de PsyEN devront envoyer la photocopie du diplôme de master de psychologie comportant un stage professionnel ou l'un des autres diplômes requis pour se prévaloir du titre de psychologue en application du décret du 22 mars 1990.

### **Pièces justificatives à fournir dans le cadre de votre prise en charge administrative et financière**

**Au plus tard le 16 août 2023**, vous retournerez par **courrier postal** les documents nécessaires à votre prise en charge administrative et financière à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Lille - DPE  
144 rue de Bavay - BP 709  
59033 Lille cedex

La liste de ces documents est à retrouver en suivant le lien : <http://www1.ac-lille.fr/stagiaires2d>

## **III. Vous ne saisissez pas de vœux sur Lilmac**

### **A. Votre situation :**

- ⇒ Vous êtes lauréat d'un concours de recrutement de personnels psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) : vous serez affecté en centre de formation. Vous serez d'abord sollicité par courriel pour la formulation de vos vœux puis vous recevrez un courrier vous précisant le lieu où se dérouleront les périodes de mise en situation professionnelle.
- ⇒ Vous êtes professeur certifié et êtes reçu au concours de l'agrégation de la même discipline : vous êtes maintenu sur votre poste et exercerez à temps complet. Si vous êtes TZR, vous serez affecté sur un poste à l'année, en priorité dans un lycée.
- ⇒ Vous êtes en renouvellement ou en prolongation de stage à la rentrée 2023  
L'affectation que vous avez obtenue dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée sera annulée (à l'exception des agents titulaires d'un autre corps de personnels enseignants du 2nd degré public) et vous serez maintenu dans l'académie de Lille.  
Dans le cas d'un renouvellement, vous exercerez vos fonctions à mi-temps.  
Dans le cas d'une prolongation, les modalités d'exercice des fonctions seront les mêmes que celles de la 1ère année de stage.  
Le Département des Personnels Enseignants fera parvenir aux stagiaires en renouvellement ou prolongation de

stage un courrier transmis par voie électronique, accompagné d'une liste de postes.  
Vous serez informé de votre affectation par courriel.

⇒ Vous êtes lauréat d'un concours de la session 2023 et vous changez de discipline au sein du corps (professeur certifié, professeur de lycée professionnel) dont vous êtes déjà titulaire  
Vous conservez la qualité d'enseignant titulaire de votre corps et n'êtes pas nommé en qualité de professeur stagiaire.

Il conviendra d'envoyer impérativement un courriel à [mvt2023@ac-lille.fr](mailto:mvt2023@ac-lille.fr), pour la formulation de vos vœux, votre situation faisant l'objet d'un traitement spécifique.

Il est impératif de signaler votre situation au ministère par le biais de la messagerie accessible sur SIAL.

⇒ Vous êtes professeur agrégé et êtes admis au Capes ou Capet dans une section qui n'est pas créée pour l'agrégation.

Vous conservez la qualité de professeur agrégé titulaire dans votre discipline et n'êtes pas nommé en qualité de professeur stagiaire.

Il conviendra d'envoyer **impérativement** un courriel à [mvt2023@ac-lille.fr](mailto:mvt2023@ac-lille.fr), pour la formulation de vos vœux, votre situation faisant l'objet d'un traitement spécifique.

#### **B. Pièces justificatives à fournir si vous ne saisissez pas de vœux sur Lilmac (uniquement pour les psychologues de l'éducation nationale) :**

##### **Pièces justificatives à fournir pour votre affectation**

Dès que vous aurez connaissance de votre affectation dans l'académie de Lille, et **au plus tard le 10 juillet**, il conviendra d'envoyer par **courriel** et sous la forme d'**un seul et unique** fichier PDF aux adresses **ce.dpe@ac-lille.fr** et **mvt2023@ac-lille.fr** (objet : "STAGIAIRE 2023") la copie de la fiche de synthèse imprimée à la fin de la saisie des vœux d'affectation sur SIAL (pour les candidats qui ont formulé leurs vœux sur SIAL) et, en fonction de votre situation, les pièces listées ci-dessus (pp. 2 et 3).

##### **Pièces justificatives à fournir pour votre prise en charge administrative et financière**

**Au plus tard le 16 août 2023**, vous retournerez par **courrier** les documents nécessaires à votre prise en charge administrative et financière à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Lille - DPE  
144 rue de Bavay - BP 709  
59033 Lille cedex

La liste de ces documents est à retrouver en suivant le lien : <http://www1.ac-lille.fr/stagiaires2d>

#### **IV. Informations et conseils**

Mes services sont à votre disposition pour vous orienter et vous accompagner au mieux dans vos démarches.  
**Une cellule d'accueil téléphonique est mise en place du 27 juin au 28 juillet au 03.20.15.94.59 du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h15.**

Les agents chargés de l'accueil téléphonique pourront répondre à toute question relative à votre affectation et essaieront de vous apporter les précisions dont vous pourriez avoir besoin. Vous pouvez aussi les contacter par mail à l'adresse dédiée suivante : [mvt2023@ac-lille.fr](mailto:mvt2023@ac-lille.fr).

Attention, cette cellule d'écoute n'a pas vocation à répondre aux questions d'ordre pédagogique ni aux questions relatives au plan de formation ou à l'inscription à l'université (INSPE). Sur ces sujets, merci de contacter [ce.eafc@ac-lille.fr](mailto:ce.eafc@ac-lille.fr).

Je vous souhaite un très bon repos estival et j'espère que cette entrée dans votre nouveau métier au sein de notre académie vous apportera toute satisfaction.

Pour la Rectrice et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Académie

  
Paul-Eric PIERRE

**Valérie CABUIL**

| Vous êtes   | Conditions  | Vœux sur Lilmac | Modalité d'exercice                          | Commentaire  |
|---|---|-----------------|--|--|
| Lauréat d'un concours de la session 2023 (Enseignant 2nd degré ou CPE)  | Titulaire d'un master disciplinaire (non MEEF)<br>Non titulaire d'un autre corps de l'enseignement public de l'éducation nationale (1er ou 2nd degré) et non ex-contractuel                       | Oui             | Mi-temps (rémunéré à temps complet)          |  |
| Lauréat d'un concours de la session 2023 (Enseignant 2nd degré ou CPE)  | Titulaire d'un master MEEF<br>Non titulaire d'un autre corps de l'enseignement public de l'éducation nationale (1er ou 2nd degré) et non ex-contractuel   | Oui             | Temps complet                                |  |
| Lauréat d'un concours de la session 2023 (Enseignant 2nd degré ou CPE)  | Ex-contractuel justifiant d'une expérience professionnelle d'un an 1/2 à temps plein au cours des trois dernières années dans la discipline de votre concours et dans le 2nd degré                | Oui             | Temps complet                                | Vous n'avez pas droit à la bonification ex-contractuel   |
| Lauréat d'un concours de la session 2023 (Enseignant 2nd degré ou CPE)  | Ex-contractuel justifiant d'une expérience professionnelle d'une année scolaire au cours des deux dernières années dans des établissements scolaires du 1er et 2nd degré de l'enseignement public | Oui             | Mi-temps (rémunéré à temps complet)          | Vous pourrez bénéficier d'une bonification de 200 points sur le 1er vœu que vous avez formulé dans l'application ministérielle SIAL et qui doit correspondre à l'académie de Lille où vous exercez en qualité de contractuel |
| Lauréat d'un concours de la session 2023 (Enseignant 2nd degré ou CPE)  | Déjà titulaire d'un autre corps de l'enseignement public de l'éducation nationale du 2nd degré  | Oui             | Temps complet                                | Excepté si vous êtes certifié reçu dans une discipline similaire à l'agrégation  |
| Changement de discipline au sein du <b>même corps</b> via concours de la session 2023                                 |   | Non             | Temps complet<br>Vous ne serez pas stagiaire | Cf. page 4   |
| Lauréat d'un concours de la session 2023 (Enseignant 2nd degré ou CPE)  | Déjà titulaire du corps des professeurs des écoles  | Oui             | Mi-temps (rémunéré à temps complet)          |  |
| Lauréat d'un concours d'une session antérieure ayant bénéficié d'un report de stage durant l'année scolaire 2022-2023 |   |                 |  | Signaler votre situation sur <a href="mailto:mvt2023@ac-lille.fr">mvt2023@ac-lille.fr</a>  |
| Lauréat d'un concours de recrutement de personnels psychologues de l'éducation nationale (PsyEN)                      |   | Non             | Affectation en centre de formation           | Cf. page 4   |

|   |  |     |  |            |
|---|--|-----|--|------------|
| Professeur certifié reçu au concours de l'agrégation de la même discipline            |  | Non | Temps complet                                | Cf. page 3 |
| Renouvellement ou prolongation de stage à la rentrée 2023                             |  | Non | Mi-temps ou temps complet                    | Cf. page 3 |
| Agrégé admis au Capes ou Capet dans une section qui n'est pas créée pour l'agrégation |  | Non | Temps complet<br>Vous ne serez pas stagiaire | Cf. page 4 |